

PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL 27 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept du mois de novembre à vingt-heures, se sont réunis à la Maison de services de Sancey, les membres du comité syndical du PETR du Doubs central, sous la présidence de Monsieur Rémy NAPPEY, Président du PETR du Doubs central, dûment convoqués le 21 novembre 2018.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 44

QUORUM : 23

PRÉSENT(S) : BONNAIRE Isabelle, BOURIOT Claude, BRAND Christian, BRAND Yves, BOUVARD Jacky, CARTIER Frédéric, DALLAVALLE Claude, FERREIRA Joaquim, GARNIER Georges, GIRARD Denis, GLAUSER Jean-Jacques, GUGLIELMETTI Christophe, GUILLOZ Jérôme, JOUILLEROT Gérard, LOHSE Martine, MONNOT Jean-Jacques, MOUGEY Michel, NAPPEY Rémy, SCHELLE Charles, PIQUARD Charles, ROTH Alain, TOURTIER Laurent et VERMOT Jean-Claude.

FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.

PROCURATION :-

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : BEAUDREY Bruno, BRUNELLA Jean-Yves, CARTIER Damien, CIRESA François, COURANT Alain, CUENOT Paul, DROUVOT Christian, GRUET Daniel, HERRANEY François, JACQUOT Alain, MARBOEUF Sylviane, MARTHEY Arnaud, MAURICE Jean-Claude, MESNIER Dominique, MOUREY Jean-Marc, MOYSE Béatrice, PARROT André, PASTEUR Alain, PERRIGUEY Olivier, SALVI Thierry et VIGREUX Thomas.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT : GUENARD Jenny (secrétaire -comptable), LUDOVIC PELLETIER (chargé de mission SCoT) et MOUILLET Stéphanie (directrice).

Constatant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte à 20h10.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 26 septembre 2018
2. SCoT
3. Environnement
4. LEADER
5. Économie
6. Mobilité
7. Santé
8. Instance
9. Gestion et ingénierie
10. Questions diverses et prochaines rencontres

1 | APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

Délibération D1-5-18 : approbation du procès-verbal du comité syndical du 26 septembre 2018

Le Président expose les motifs.

Le procès-verbal du comité syndical du 26 septembre 2018, qui a été envoyé à l'assemblée avec la convocation, est soumis à approbation.

Les conseillers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur ce document. Sans question, le Président soumet à approbation.

↳ Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal du comité syndical du 26 septembre 2018.

Votants : 23 / Exprimés : 23 / Pour : 23 / Contre : 0

2| SCOT

Le Président laisse la parole à Monsieur CARTIER, Vice-Président en charge du SCoT

► MARCHÉ POUR LA RÉVISION DU SCOT DOUBS CENTRAL

Monsieur CARTIER explique que dans le cadre de la révision du SCoT, il est proposé de réaliser deux lots afin de répondre aux règles de la commande publique qui exigent de recourir à l'allotissement dès lors que c'est possible :

- Lot 1 : Révision générale du SCoT (rapport de présentation, PADD, DOO...)
- Lot 2 (volet environnemental) : Réalisation de l'État Initial de l'Environnement (= diagnostic environnemental) et de l'Évaluation Environnementale (pour mesurer les incidences positives ou négatives du projet de SCoT sur l'environnement).

Il rappelle que cette révision est nécessaire pour que les 140 communes du PETR soient couvertes par le SCoT.

Monsieur CARTIER précise que les projets des cahiers des charges qui ont été transmis avec l'invitation vont être transmis pour relecture à l'ADU qui accompagne le PETR dans la démarche SCoT, et aux services de l'État (DDT).

Il recommande aux élus qui auraient des questions et /ou remarques sur les pièces de se rapprocher de Monsieur PELLETIER, chargé de mission SCoT au PETR.

Monsieur CARTIER indique que le bureau s'est prononcé pour une procédure adaptée compte tenu des seuils de procédure et pour le phasage détaillé dans le tableau présenté.

Phasage	LOT 1	LOT 2
Phase 1	Diagnostic	État Initial de l'Environnement
Phase 2	PADD	Formulation d'avis et recommandations pour le PADD et le DOO
Phase 3	DOO	Évaluation Environnementale
Phase 4	Arrêt du projet	Arrêt du projet
Phase 5	Enquête publique et approbation	Enquête publique et approbation
Animation	Tout au long du SCoT	Tout au long du SCoT
Conseil juridique	Tout au long du SCoT	

Monsieur CARTIER rappelle ensuite les enjeux à intégrer dans le SCoT.

Enjeux	LOT 1	LOT 2
Couvrir le nouveau périmètre	X	X
Intégrer les évolutions législatives et règlementaires	X	X
Compatibilité avec les documents de rang supérieur (SRADDET, Charte PNR Doubs Horloger...)	X	X
Réalisation d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (obligatoire avec loi Elan)	X	
Mieux intégrer les problématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none">- agriculture (enrichir le diagnostic agricole)- habitat (mieux cerner enjeux offre-demande et besoins futurs de la population)- déterminer les enjeux en matière de pollution lumineuse (SRADDET)- adaptation au changement climatique (transition énergétique, ressource en eau...)	Diagnostic X X	EIE X X

Monsieur GLAUSER demande si le SRADDET est prescriptif sur le SCoT.

Monsieur CARTIER lui répond que c'est le cas, et que les derniers ateliers qui ont eu lieu ont soulevé quelques interrogations par rapport à des mesures qui pourraient être pénalisantes en l'état pour les communes rurales. Il indique qu'il va donc saisir la Présidente de Région par courrier pour obtenir des éléments complémentaires.

Monsieur SCHELLE fait remarquer que beaucoup de points ont déjà été traités, notamment pour l'agriculture, le changement climatique et la biodiversité, dans la Charte du PNR du Pays Horloger et qu'il convient de s'appuyer dessus.

A la question de sa date d'adoption posée par Monsieur CARTIER, Monsieur SCHELLE répond le 6 décembre prochain.

Monsieur SCHELLE indique qu'il a travaillé sur les groupes de travail relatifs à l'agriculture et qu'il y a déjà beaucoup de contraintes mises en avant.

Les services exposent que les périmètres du PETR et du PNR étant différents, ces contraintes peuvent être reprises dans le SCoT que pour les communes du périmètre commun soit 10 communes.

Les services expliquent que des éléments complémentaires ont été également demandés pour l'habitat afin de disposer des bases pour que le PETR puisse établir, le cas échéant, une Stratégie Locale de l'Habitat.

Cette stratégie permettrait à certaines communes du Doubs central d'être éligibles au financement de la Région dans le cadre de sa politique « habitat – aménagement ». Pour l'instant, seules une dizaine de communes du Doubs central sont éligibles.

Monsieur CARTIER demande s'il y a des questions ou remarques concernant ces éléments ainsi que les cahiers des charges qui ont été transmis, tout en rappelant qu'ils sont susceptibles d'évoluer avant le lancement du marché suites aux remarques des partenaires.

Délibération D2-5-18 : marché pour la révision du Scot Doubs central

Le Président expose les motifs.

La révision du SCoT a été prescrite par délibération D10-1-2017 du comité syndical du PETR en date du 6 avril 2017 et dans laquelle les objectifs poursuivis et modalités de concertation ont été précisés.

En vue d'engager cette procédure de révision en début d'année 2019, il est proposé de lancer les démarches pour choisir le(s) prestataire(s) qui mènera (mèneront) à bien cette mission.

Il est proposé que le jury de sélection, présidé par le Vice-Président en charge de l'urbanisme et de la planification soit composé du Président du PETR, des vice-présidents et d'un représentant titulaire et suppléant par communauté de communes du PETR :

- titulaire : Monsieur GLAUSER (CCDB), Monsieur PARROT (CC2VV) et Monsieur SCHELLE (CCPSB)
- suppléant : Monsieur GUGLIELMETTI (CCDB), Monsieur GARNIER (CC2VV) et Monsieur BRANDT (CCPSB).

↳ *Délibération : le comité syndical, à l'unanimité, :*

- *autorise le Président à engager la consultation selon la règle des marchés à procédure adaptée (MAPA) pour ce marché,*
- *valide la composition du jury de sélection proposée,*
- *autorise le jury de sélection à retenir les candidats pour l'audition, à les auditionner et à négocier avec eux et à choisir le prestataire,*
- *autorise le Président à signer le marché et les documents afférents, suivre son exécution et procéder au paiement.*

Votants : 23 / Exprimés : 23 / Pour : 23 / Contre : 0

► **DÉLIBÉRATION PRISE PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION SUR LE PLU DE CHARMOILLE**

Monsieur CARTIER indique que la commune de Charmoille (CCPSB) a arrêté son projet de PLU en date du 28 juin 2018 et transmis son dossier pour avis au PETR du Doubs central le 18 juillet 2018. Cette commune n'est pas couverte par le SCoT approuvé fin 2016. Il rappelle que les orientations et prescriptions de ce dernier ne s'appliquent donc pas à cette commune mais que néanmoins un avis a été remis par les membres du Bureau le 1^{er} octobre dernier sur le dossier arrêté. Il précise qu'un avis favorable a été formulé avec des réserves en vue d'une mise en compatibilité future.

Monsieur CARTIER rappelle que la délibération prise par le Bureau a été jointe à la note de synthèse du comité syndical.

► **DÉLIBÉRATION PRISE PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION SUR LA CARTE COMMUNALE DE VERNOIS LES BELVOIR**

Monsieur CARTIER indique que la commune de Vernois-les-Belvoir (CCPSB) a finalisé son projet de Carte Communale et transmis son dossier pour avis au PETR du Doubs central en août 2018. Il rappelle que cette commune est couverte par le SCoT approuvé fin 2016 et donc que son projet doit être en compatibilité avec les orientations et prescriptions du SCoT.

Monsieur CARTIER précise qu'un avis favorable a été émis lors du Bureau du 1^{er} octobre dernier avec des remarques à prendre en compte.

Monsieur CARTIER rappelle que la délibération prise par le Bureau a été jointe à la note de synthèse du comité syndical.

► **DÉLIBÉRATION PRISE PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION SUR LE PLU DE LA GRANGE**

Monsieur CARTIER indique que la commune de La Grange (CCPSB) a arrêté son projet de PLU en date du 27 avril 2017 et transmis son dossier pour avis au PETR du Doubs central le 24 août 2018. Il indique que cette commune n'est pas couverte par le SCoT approuvé fin 2016 et que donc les orientations et prescriptions de ce dernier ne s'appliquent pas à cette commune. Il explique que néanmoins un avis a

été remis par les membres du Bureau le 12 novembre dernier sur le dossier arrêté : avis favorable avec des réserves en vue d'une mise en compatibilité future.

Monsieur CARTIER rappelle que la délibération prise par le Bureau a été jointe à la note de synthèse du comité syndical.

En aparté, Monsieur PIQUARD souligne que le dossier de la commune de La Grange est passé en CDPENAF et que des interrogations ont porté sur le fait de réaliser un PLU sur une si petite commune. Monsieur CARTIER fait valoir qu'une carte communale n'est pas assez précise et qu'un PLU ouvre certains droits à la commune dont le droit de préemption.

3 | ENVIRONNEMENT

Le Président laisse la parole à Monsieur GUILLOZ, Vice-Président en charge de l'environnement.

► DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION TEPCV

Monsieur GUILLOZ indique que les demandes de solde TEPCV pour les dossiers « Animation et communication pour la rénovation énergétique des logements avec l'ADIL » et « la rénovation de l'éclairage public » ont été déposés le 13 novembre dernier auprès de la DREAL.

Il explique que le dossier a été déposé dans les délais auprès de la DREAL et la DDT et qu'il comporte l'ensemble des documents nécessaires : à savoir près de 120 factures, des états récapitulatifs exhaustifs techniques, énergétiques et financiers ainsi que les preuves concernant la communication autour des opérations.

Monsieur GUILLOZ fait ressortir que ceci a été rendu possible grâce à un important travail de l'équipe du PETR et d'une très bonne collaboration avec la trésorerie. Il souligne que la réactivité de la trésorière a permis de faire passer des factures transmises quelques jours avant l'échéance et également de valider l'ensemble des pièces.

Monsieur GUILLOZ présente le tableau de bilan de l'opération d'éclairage public.

BILAN

Travaux de rénovation de l'éclairage public

COMMUNES : **46 communes du Doubs central**

Nombre d'habitant : 20856

TRANCHE TEPCV - Rénovation de Points Lumineux (PL)	
Nbre d'horloge astronomique installées lors des travaux	138
Nbre de luminaires en forme de boules éliminés	154
Nbre d'ampoule à vapeur de mercure recyclées	1 407
Nbre total de PL rénovés	3 113
Consommation avant travaux en kWh	2 652 512
Consommation théorique après travaux en kWh	1 104 071
Économies d'énergie en kWh	1 548 441
% de réduction globale des consommations	58%
Économie annuelle estimée (€TTC)	190 458 €
Coût travaux (€HT)	1 746 444,59 €
Participation prévisionnelle État - TEPCV (€HT)	905 000,00 €
<i>soit % part État-TEPCV</i>	52%
Participation prévisionnelle SYDED (€HT)	487 000,00 €
<i>soit % part SYDED</i>	28%
Participation prévisionnelle Communes (€HT)	354 444,59 €
<i>% reste à charge</i>	20%

TRANCHE COMPLEMENTAIRE Création de Points Lumineux (PL) (hors financement TEPCV)	
Nombre de PL créés	267
Coût travaux 2 (€HT)	224 019,04 €
Participation SYDED 2 (€HT)	122 133,04 €
<i>soit % part SYDED 2</i>	55%
Participation Communes 2 (€HT)	101 886,00 €

BILAN FINANCIER TOTAL	
MONTANT DU BDC n°1 (€HT)	2 004 477,85 €
MONTANT DU BDC n°2 (€HT)	10 946,30 €
Coût TOTAL travaux (€HT)	2 015 424,15 €
Participation prévisionnelle Etat- TEPCV (€HT)	905 000,00 €
<i>soit % part Etat-TEPCV sur total</i>	44,90%
Participation prévisionnelle totale SYDED (€HT)	609 133,04 €
<i>soit % part SYDED sur total</i>	30,22%
Autofinancement des communes sur le total (€HT)	456 330,59 €
<i>Taux de subvention global</i>	76,18%

Il précise que les demandes de paiements de la somme totale en TTC seront transmises très prochainement aux communes accompagnées d'une fiche récapitulative technique, énergétique et financière pour chaque commune bénéficiaire.

Monsieur GUILLOZ rappelle que les subventions seront transmises aux communes, dans un 2^{ème} temps, une fois que le PETR les aura perçues. Il indique que le calendrier prévisionnel indiqué par la DREAL/DDT est : validation du dossier pour fin d'année, instruction début janvier et paiement de la subvention en mars 2019.

Monsieur GUILLOZ annonce que l'opération « Animation et communication sur la rénovation énergétique des logements » a été un véritable succès. En effet, les permanences de proximité ont rencontré leur public avec un taux de remplissage de 79% répondant ainsi à un besoin des habitants du territoire. Il ajoute que l'Espace Info Énergie de l'ADIL est maintenant connu et reconnu par un grand nombre d'acteurs du territoire (élus, agents territoriaux, artisans et entreprises, travailleurs sociaux, notaires, etc.), comme un interlocuteur privilégié et tiers de confiance sur les questions de rénovation des logements.

Il présente le bilan technique pour la période octobre 2016 à octobre 2018 :

<p>Conseil au public : 576 personnes accompagnées</p> <ul style="list-style-type: none"> > 144 rendez-vous assurés sur les 4 permanences mensuelles sur le Doubs Central > 55 rendez-vous assurés sur Besançon > 377 personnes, habitant sur le territoire, renseignées par téléphone ou par e-mail > 76 dossiers Habiter Mieux agréés par l'Anah <ul style="list-style-type: none"> > 2 995 779 € de travaux pour lesquels l'ADIL a « tout à fait contribué » à la prise de décision grâce à leur conseil <i>incitation aux travaux, optimisation des aides financières, conseil neutre et gratuit, tiers de confiance</i> > 95% de taux de satisfaction dont 72 % de très satisfaits
<p>Rencontres et animations : 310 participants</p> <ul style="list-style-type: none"> > 64 participants aux 3 visites de maison BBC > 28 participants aux 2 soirées thermographiques > 21 artisans présents aux 3 réunions sur les aides à la rénovation > 197 personnes informées lors des 4 animations de territoire (marché, stands, etc.)
<p>Documents de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> > 55 000 sacs à pains distribués > 20 000 plaquettes et 300 affiches diffusées sur l'ensemble du territoire > 500 flyers et 52 affiches à l'occasion des soirées thermographiques > 14 articles dans la presse locale > 16 publications Facebook

Monsieur GUILLOZ présente ensuite le bilan financier de l'opération.

DEPENSES		RECETTES		
Nom du prestataire par poste	Montant net non soumis à TVA	TEPCV	67%	50 000.00 €
ADIL du Doubs	74 330.80 €	Reste à charge	33%	24 330.80 €
			TOTAL	74 330.80 €

Monsieur GUILLOZ rappelle que le reste à charge est payé par les communautés de communes au prorata de leur population.

Il signale qu'un avenant de prolongation a été signé avec l'ADIL pour maintenir les permanences de l'Espace Info Energie sur le Doubs central jusqu'à fin décembre 2018 et que des négociations sont en cours pour proposer le maintien de ce dispositif après 2018.

Monsieur SCHELLE note qu'il existe une demande sur la rénovation des habitats sur le Doubs central et demande s'il ne faudrait pas relancer une OPAH à échelle PETR ou sur les communautés de communes.

Monsieur NAPPEY craint que le PETR ne puisse porter d'OPAH et propose que cette question soit évoquée dans les communautés de communes.

Monsieur VERMOT rappelle que les travaux d'éclairage public sur sa commune ne sont pas terminés.

Monsieur NAPPEY précise que c'est le cas sur certaines communes et que le SYDED incite à ce que le PETR applique des pénalités de retard.

4 | LEADER

Monsieur NAPPEY annonce qu'une réunion a eu lieu le 21 novembre dernier avec les services de l'Autorité de Gestion (Région) pour lever les blocages sur notre programme et préparer ainsi un avenant. Il indique que le service LEADER du Doubs central ainsi que lui-même se sont rendus à Dijon pour rencontrer seulement un représentant de la Direction Europe, la Direction Aménagement des territoires et Numérique en charge du FEADER mais personne du service juridique. Il met en avant que finalement étaient présents les agents avec lesquels le PETR a déjà l'habitude de travailler, donc sans réelle plus-value et sans échanges pour écouter les arguments que les services du PETR avaient préparés.

Le Président signale que cette rencontre a permis d'apprendre que le Doubs central n'avait plus de référent LEADER au sein de la Région pour l'instant.

Monsieur NAPPEY indique que les fiches du programme vont être modifiées pour débloquer la situation et qu'ainsi il ne sera plus question notamment de circuit de proximité mais de circuit court et de filière bois au lieu de filière bois local.

Il rappelle que le PETR doit être vigilant sur le programme car le monde agricole fait du lobbying pour récupérer les enveloppes régionales dévolues à LEADER. En effet, elles sont en sous-réalisation du fait du retard pris par l'Autorité de Gestion qui ne donne pas les moyens au GAL de pouvoir consommer.

Monsieur NAPPEY annonce que par contre, les services de la Région les ont informés que la programmation LEADER pourrait avoir lieu jusqu'en 2022 au lieu de 2020.

Il met en avant que le PETR va continuer à alerter les élus régionaux de la situation difficile que les GAL traversent.

Monsieur PIQUARD abonde en ce sens car il a participé au Comité de suivi FEADER où le Vice-Président de la Direction Europe, Monsieur AYACHE, a annoncé qu'il n'y avait pas de problème avec l'organisation régionale et LEADER.

Il explique que l'accumulation de retard est très difficile pour les porteurs de projets qui n'ont pas de certitude quant au financement et pour le service LEADER du PETR qui doit constamment batailler pour avoir des réponses.

Monsieur NAPPEY confirme qu'il y a différentes techniques d'animation de GAL : certains qui déposent des dossiers incomplets et qui attendent des retours, et l'autre solution - retenue par le Doubs central - de déposer des dossiers le plus complet possible.

Il fait remarquer que l'organisation régionale est telle que l'on ne sait même pas quelle tactique est préférable et qui sera prioritaire.

Monsieur GARNIER demande si c'est l'Autorité de Gestion qui complique ou l'Europe.

Monsieur PIQUARD lui répond que ce sont les Autorités de Gestion françaises (une Autorité de Gestion par Région) car la France est l'avant dernier Pays en matière de consommation des fonds LEADER au niveau européen.

Le Président demande aux services s'il y a des précisions à apporter.

Les services indiquent que suite à la rencontre du 21 novembre, les fiches actions du programme LEADER du Doubs central vont être retravaillées et que re-maquettage de l'enveloppe financière entre fiche va être réalisé.

Ils ajoutent qu'en 2019 le programme est soumis au dégagement d'office et donc que le GAL va devoir prouver à la Région qu'il est en mesure de consommer son enveloppe avec les dossiers en attente sur le territoire. Pour ce faire, l'Autorité de Gestion demande les plans de financements prévisionnels des opérations faisant apparaître un montant LEADER avant le 30 mars. En ce sens, une demande sera faite aux porteurs de projets qui ont déposé un accusé de réception et aux porteurs de projets potentiels.

Monsieur GLAUSER demande si une revue des projets LEADER sera bientôt transmise.
Messieurs NAPPEY et PIQUARD indiquent que c'est prévu.

5 | ECONOMIE

Le Président laisse la parole à Monsieur PIQUARD, Vice-Président en charge de l'économie.

► FILIÈRE BOIS

▪ Voyage d'étude « Terres sans maître »

Monsieur PIQUARD indique qu'un voyage d'étude a été organisé le 19 octobre dernier à destination des élus intéressés par la démarche des terres sans maître. Il annonce que les représentants de 5 communes ont pu participer à ce voyage, organisé par le PETR et l'URACoFor.

Il explique que les élus ont pu rencontrer le maire de Blondfontaine qui a apporté son témoignage sur la restructuration du patrimoine forestier de sa commune grâce à cette procédure. Les participants ont ensuite pu visiter la médiathèque intercommunale de Jussey, dont le mobilier a été réalisé en bois local.

▪ Réunion « Terres sans maître »

Monsieur PIQUARD annonce que la prochaine réunion sur les terres sans maître est prévue le 11 décembre prochain et qu'elle sera l'occasion de faire un point méthodologique avec les communes engagées dans la démarche, et de lancer la phase d'enquête (via l'analyse du cadastre).

Il énonce l'ordre du jour de la réunion :

- Rappel de la méthode employée ainsi qu'un point sur l'engagement des communes du territoire ;
- Remise des cadastres communaux aux communes inscrites ;
- Lancement technique de la procédure (phase d'enquête) ;
- Description des prochaines étapes dans les communes.

▪ Entente intercommunale pour les « terres sans maître »

Délibération D3-5-18 : entente intercommunale pour les « terres sans maître »

Le Président expose les motifs.

Par délibération D5-3-18 du 4 juillet 2018, le comité syndical a validé le conventionnement avec l'URACOFOR visant à accompagner la démarche des terres sans maître,

Par délibération D6-3-2018, le comité syndical a validé l'AMI permettant de connaître les communes intéressées.

Par délibération D8-4-2018 du 26 septembre 2018, le comité syndical a validé le projet d'entente intercommunale pour le dispositif des « terres sans maître » forestières. Pour rappel, cette convention permet au PETR de travailler avec les communes. Elle détaille les missions du PETR et le coût de l'opération pour la commune.

↳ *Délibération* : le comité syndical autorise le Président à signer la convention d'entente intercommunale avec les communes de Mancenans, Rougemont, Roulans, Baume les Dames, Châtillon-Guyotte, La Tour de Scaÿ, Osse et L'Isle sur le Doubs.

Votants : 23 / Exprimés : 23 / Pour : 23 / Contre : 0

► CIRCUITS COURTS

▪ Charte de territoire

Monsieur PIQUARD annonce qu'une réunion a eu lieu avec les producteurs, artisans et commerçants le 8 octobre dernier. Il explique qu'afin d'impliquer les acteurs de la restauration et de la restauration collective, il continue à aller directement les rencontrer.

Monsieur PIQUARD souligne que les participants semblent particulièrement intéressés par l'outil qu'il est proposé d'associer à la charte, c'est-à-dire un site internet avec une carte des producteurs locaux.

6 | MOBILITÉ

Le Président explique qu'en l'absence de Monsieur VIGREUX il présente cette partie.

► TADOU : VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE LA GRILLE TARIFAIRE 2019

Le Président explique que le règlement 2019 reprend celui de 2018 auquel a simplement été ajouté un point dans la partie « sanction usager ». Ainsi, un usager pourra être radié en cas de « comportement pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes présentes dans le véhicule ».

Le Président explique que cet ajout résulte d'un cas que le service a dû gérer cette année.

Monsieur JOUILLEROT demande si le service dessert toujours un arrêt par commune et s'il ne serait pas possible de faire évoluer ce point.

Les services expliquent que ce n'est plus le cas depuis que le service n'est plus « d'arrêt à arrêt » mais de « point à point », c'est-à-dire d'adresse à adresse.

Délibération D4-5-18 : validation du règlement intérieur et de la grille tarifaire 2019 de TADOU

Le Président expose les motifs.

Chaque année le règlement intérieur du service de transport à la demande TADOU est révisé pour prendre en compte les difficultés auxquelles s'est heurté le service et modifier au besoin la grille tarifaire.

Pour rappel, la grille tarifaire est intégrée au règlement intérieur.

Pour 2018, elle était la suivante :

Kilomètres	Tarifs			
	Forfait « flexibilité »	Réservation à plus de 4 jours	Réservation à moins de 4 jours	Réservation internet
De 1 à 11 km	2€	4.00€	8.00€	4.00€
De 12 à 25 km		5.00€	12.00€	5.00€
Plus de 26 km		7.50€	17.00€	7.50€

La sélection du prestataire en charge des transports n'ayant pas encore réalisée, il est proposé de déléguer au bureau la possibilité de modifier la grille tarifaire 2019 en fonction des résultats de la consultation en cours.

↳ Délibération : le comité syndical, à l'unanimité :

- valide le règlement intérieur 2019 joint

- délègue au bureau la possibilité de modifier la grille tarifaire pour 2019 en fonction des résultats de la consultation en cours sur le marché transport.

Votants : 23 / Exprimés : 23 / Pour : 23 / Contre : 0

► TADOU : VALIDATION DES CONVENTIONS TIERS UTILISATEURS DU SERVICE 2019

Le Président explique que certains voyages sont organisés et/ou payés par des structures : les conventions régissent les relations entre le service et ses tiers.

Délibération D5-5-18 : validation des conventions tiers utilisateurs du service 2019 pour TADOU

Le Président expose les motifs.

Afin de clarifier les relations avec les structures qui réservent et/ou règlent les trajets pour les usagers, un projet de convention 2019 a été élaboré, et ce en concordance avec le règlement intérieur.

↳ Délibération : le comité syndical, à l'unanimité :

- valide les modèles de convention tiers payeur et convention curateur pour 2019 jointes

- autorise le Président à les signer ainsi que tous les actes afférents à cette décision.

Votants : 23 / Exprimés : 23 / Pour : 23 / Contre : 0

7 | SANTÉ

Le Président explique qu'en l'absence de Monsieur VIGREUX il présente cette partie.

► ÉTUDE SUR LE RADON PAR L'IRSN

Le Président annonce que dans le cadre du Contrat Local de Santé, l'IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) propose de réaliser une étude afin de mesurer le radon dans l'habitat.

Il explique que le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, inodore et incolore, présent dans le sol et les roches. Ce dernier constitue une des composantes de l'air intérieur et nos habitudes de vie, le type constructif de notre habitat, les travaux que nous y conduisons peuvent favoriser son accumulation et impacter de manière importante notre santé.

Le Président indique que l'objectif de l'étude est d'améliorer les connaissances sur la circulation du radon en zone karstique, et notamment les modes de transfert du radon du sol dans l'habitat. Il ajoute que pour ce faire, l'IRSN propose aux volontaires d'installer un dispositif de mesure comportant 3 dosimètres dans leur habitat.

Il signale que pour participer à cette étude, il suffit de s'inscrire via internet sur le site du Doubs central ou en renvoyant un coupon réponse joint à un flyer.

8 | INSTANCE

► MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Le Président rappelle que le Conseil de Développe est une instance de concertation de la société civile qui émet des avis sur le Doubs central et qui est présidé par Monsieur MARBOEUF.

Il ajoute que la proposition d'intégration de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans le Conseil de Développement est une des actions qui était prévue dans la convention de partenariat qui sera signée le 7 décembre prochain.

Délibération D6-5-18 : modification de la composition du Conseil de Développement

Le Président expose les motifs.

Par délibération DCS6-4-15, du 1er juillet 2015, le comité syndical validait la composition du Conseil de Développement.

Par délibération DCS7-6-15 du 15 septembre 2015 et DCS7-5-2016 du 19 octobre 2016 et D10-4-17, D15-2-18 du 20 mars 2018 et D8-3-18 du 4 juillet 2018, la composition du comité syndical a été modifiée.

Comme formalisé dans la délibération du 1er juillet 2015, la composition du Conseil de développement n'est pas figée et peut évoluer.

Suite à la demande de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Franche-Comté de se porter candidate, il convient de se prononcer sur sa nouvelle composition.

PROPOSITION DE COMPOSITION AU 27 NOVEMBRE 2018

NOM Prénom	Structure	Fonction	Domaine d'activité	Date d'intégration
BAUDIN Christine-Noëlle	CCI du Doubs	Élue référente pour le Doubs central		14 septembre 2017
BELFORT Dominique	Association des commerçants et des artisans du Pays de Rougemont	Présidente		1 ^{er} juillet 2015
BOUQUET Maryane	Espace Séniors	Responsable de coordination		1 ^{er} juillet 2015
CONTOZ Virginie (Suppléant David RITAINE)	Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Doubs Haute-Saône Jura Territoire de Belfort	Chargée de développement		
DOUGOUD Rebecca				14 septembre 2017
DUQUET Claude			Ancien élu et agriculteur	1 ^{er} juillet 2015
GUYOT Jean-Christian	Familles Rurales	Administrateur Familles rurales Baume-les-Dames		1 ^{er} juillet 2015
GUYON-VEUILLET Liliane	Association SOLIDD			4 juillet 2018
HENRIOT Claude	Chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du territoire de Belfort	Membre du bureau		1 ^{er} juillet 2015
HUMBERT Catherine (Suppléante Delphine LOMBARDET)	Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Doubs Haute-Saône Jura Territoire de Belfort	Chargée de développement économique		?
LAVILLE André				14 septembre 2017

LENGLET Christèle	Les artistes à la campagne	Membre du CA et du bureau		14 septembre 2017
MARBOEUF Gilbert			Ancien agent de la DREAL	1 ^{er} juillet 2015
MATHIEU François	Gaïa	Trésorier		1 ^{er} juillet 2015
PERROT Christian			Banquier à la retraite	1 ^{er} juillet 2015
PICASSE Jean-Dominique			Commerçant retraité	20 mars 2018
SAGE Laurent	CCI du Doubs	Directeur des études économiques et territoriales		14 septembre 2017
TATU-VERDOT Martine		Cadres et Profession Intellectuelles supérieures	Écrivain public, Artiste, Hébergeuse	19 octobre 2016
WESTPALM VAN HOORN Reinier	OT Rougemont	Président		1 ^{er} juillet 2015

↳ *Délibération : le comité syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la nouvelle composition du Conseil de développement.*

Votants : 23 / Exprimés : 23 / Pour : 23 / Contre : 0

9 | GESTION ET INGENIERIE

► DÉLIBÉRATION PRISE PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE POUR OUVRIR UN PRÊT RELAIS POUR LE PROGRAMME TEPCV

Le Président indique que par délibération D13-4-17, le comité syndical a délégué au bureau, le pouvoir d'ouvrir un prêt relais d'un montant maximum de 2 900 000€ et au Président de signer les actes afférents à cette décision pour payer les prestations en lien avec le programme TEPCV.

Il informe qu'afin de finir de porter ces opérations, et dans l'attente du remboursement des collectivités concernées et du versement des subventions, le PETR a sollicité un prêt relais de 1 250 000€.

Au vu des offres remises par les banques, le bureau a retenu la proposition du Crédit Agricole Franche-Comté pour un emprunt à court terme relais dont les caractéristiques sont les suivantes

- montant : 1 250 000€
- durée : 24 mois
- taux variable : Euribor 3 mois + marge 0,80%
- frais de dossier : 1875 €
- périodicité : intérêts trimestriels/capital in fine.

Le Président met en avant que les délais ont pu être respectés grâce à la réactivité du Crédit Agricole de Baume les Dames.

► AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2019

Délibération D7-5-18 : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement pour 2019

Le Président expose les motifs.

Préalablement au vote du budget primitif 2019, le PETR ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent. Afin de permettre les dépenses d'investissement en début d'année, et de pouvoir faire face à d'éventuelles dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Comité syndical peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2018 aux chapitres 20 et 21 s'élève à 178 400€ ; le Comité peut autoriser le paiement des dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif 2019 à concurrence de 44 600€.

Le montant des crédits inscrits au budget annexe TADOU de l'exercice 2018 aux chapitres 20 et 21 s'élève à 100 000€, le Comité peut autoriser le paiement des dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif 2019 à concurrence de 25 000€.

↳ *Délibération : le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif et du budget annexe TADOU 2019, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits fixés ci-dessous :*

- Budget principal : chapitre 20 immobilisations incorporelles (études, logiciels ...) pour 37 250€ et chapitre 21 immobilisations corporelles (achat terrains, matériel, mobilier ...) pour 7 350 € ;
- Budget annexe TADOU : chapitre 20 immobilisations incorporelles (études, logiciels ...) pour 25 000 € et chapitre 21 immobilisations corporelles (achat terrains, matériel, mobilier ...) pour 0€.

Votants : 23 / Exprimés : 23 / Pour : 23 / Contre : 0

► **CONTRAT DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**

Le Président explique qu'il s'agit pour l'instant de prendre une délibération pour que le PETR intègre la consultation lancée par le centre de gestion.

Il précise qu'une fois les résultats de la consultation connues, le comité syndical sera libre de renoncer à la démarche ou dans définir les conditions.

Délibération D8-5-18 : contrat de protection sociale complémentaire

Le Président expose les motifs.

Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Doubs et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le centre de gestion du Doubs a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance et sur le risque Santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue pour chaque risque seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Président ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Doubs ;

↳ Délibération : le comité syndical, à l'unanimité, :

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance et pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le centre de Gestion du Doubs va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

- prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non l'un ou l'autre convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Doubs à compter du 1er janvier 2020.

Votants : 23 / Exprimés : 23 / Pour : 23 / Contre : 0

► **RÉPARTITION DES MISSIONS EN 2019**

Délibération : réparation des missions en 2019

Le Président expose les motifs.

La répartition des missions pour l'année 2019 est présentée dans le tableau ci-dessous.

	Ingénierie	ETP	recrutement
BUDGET PRINCIPAL	Direction dont - 85% missions générales - 10% mission LEADER - 5% mission Europolys	100%	titulaire
	Chargé de mission énergie climat	100%	CDI
	Chargée de mission LEADER poste 1	100%	CDD
	Chargée de mission LEADER poste 2	100%	CDD
	Chargé de mission SCoT	100%	CDI
	Chargé de mission services à la personne - Santé	50%	CDD
	Chargé de mission Filières courtes dont - 50% mission valorisation et structuration des filières locales - 50% mission structuration et valorisation de la filière bois	100%	CDD
	Assistante de projets dont - 90 % assistante projets PETR - 10 % mission EUROPOLYS	100%	CDD
	Gestionnaire administrative et comptable	50%	CDD
	<i>sous total budget principal PETR</i>	8 ETP	
BUDGET TADOU	Gestion	100%	CDD
	Chargé de mission services à la personne - mobilité	50%	CDD
	<i>sous-total budget annexe TADOU</i>	1,5 ETP	
	total	9,5 ETP	

↳ *Délibération : le comité syndical, à l'unanimité, valide la nouvelle répartition des missions.*

Votants : 23 / Exprimés : 23 / Pour : 23 / Contre : 0

► DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'INGÉNIERIE 2018 ET 2019

Délibération D8-5-18 : dossiers de demande de subvention pour l'ingénierie 2018 et 2019

Le Président expose les motifs.

▪ Chargé de mission PCET 2019

Dans le cadre de la poursuite de l'animation et des actions en lien avec le PCET, la Région subventionne le poste de chargé de mission PCET pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Le plan de financement prévisionnel pour le poste de chargé de mission PCET est le suivant :

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES		RECETTES	
salaires (charges comprises)	43 000 €	subvention région (50%)	22 500 €
frais de déplacement	2 000 €	autofinancement (50%)	22 500 €
total	45 000 €	total	45 000 €

▪ Chargé de mission SCOT 2019

En lien avec la stratégie « transition énergétique » retenue par la PETR pour la contractualisation 2017-2020, la Région subventionne le poste de chargé de mission SCoT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Le plan de financement prévisionnel pour le poste de chargé de mission SCoT est le suivant :

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES		RECETTES	
Salaires (charges comprises)	40 500 €	Subvention région (50%)	21 250 €
Frais de déplacement	2 000 €	Autofinancement (50%)	21 250 €
Total	42 500 €	Total	42 500 €

▪ Chargé de mission « Santé » 2019

Dans le cadre de son Contrat de Ruralité de 2015, les démarches ont été initiées pour que le Doubs central se dote d'un Contrat Local de Santé (CLS).

Un poste en charge des services à la personne a été créé dont la moitié de son temps est dévolue à la mission « santé ». Sa mission consiste à suivre l'élaboration du CLS puis animer le plan d'action qui aura été établi. En 2019, il s'agira de réaliser le plan d'action et animer le contrat.

L'Agence Régionale de Santé finance ce poste à hauteur de 50% avec un plan de financement prévisionnel suivant pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 :

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES		RECETTES	
Salaires (charges comprises)	18 000 €	Subvention ARS (50%)	10 000 €
Frais de déplacement	2 000 €	autofinancement (50%)	10 000 €
Total	20 000 €	Total	20 000 €

▪ Chargée de mission « structuration et valorisation des filières locales » 2019

Le Projet de territoire du Doubs central a mis en exergue la nécessité de structurer et de valoriser deux filières sur le territoire : les circuits alimentaires courts et le bois (œuvre et construction). En lien avec la stratégie « transition énergétique » retenue par la PETR pour la contractualisation 2017-2020, la Région subventionne cette thématique d'intervention en ingénierie. De plus, le programme LEADER du Doubs central permet le financement d'un tel poste en partie sur l'axe consacré à la filière bois et en partie sur l'axe consacré au développement des circuits courts.

Le plan de financement prévisionnel est donc proposé :

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES		RECETTES	
Salaires (charges comprises)	39 000 €	Subvention Région (50%)	20 500 €
Frais de déplacement	2 000 €	Autofinancement	20 500 €
Total	41 000 €	Total	41 000 €

▪ Animation-gestion du programme LEADER 2018

Par courrier en date du 1er juillet 2015, la Région, autorité de gestion des programmes européens pour 2014-2020, a informé le PETR que sa candidature au programme LEADER était retenue. Cette date ouvre droit à l'éligibilité des dépenses concernant les dossiers hors régime d'aide d'État, ce qui est le cas pour l'animation et la gestion du programme.

Le plan de financement prévisionnel proposé prend donc en compte les dépenses pour l'année 2018 pour les agents travaillant au programme LEADER.

Plan de financement prévisionnel 2018

Poste de dépense	Montant présenté	RECETTES	
		Financement	Montant sollicité
Rémunération	75 249,15 €	FEADER (programme LEADER du Doubs central) (80%)	71 745,67 €
Coûts indirects	11 287,37 €		
Frais de déplacement	1 625,16 €		
Frais de communication (TTC)	1 520,40 €	Autofinancement (20%)	17 936,42 €
Total	89 682,08€	Total	89 682,08 €

↳ *Délibération : le comité syndical, à l'unanimité, :*

- *valide les plans prévisionnels de financement proposés et accepte de prendre en charge les cofinancements non obtenus,*
- *autorise le Président à formaliser et déposer les dossiers de demande de subvention auprès des différents cofinanceurs,*
- *autorise le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.*

Votants : 23 / Exprimés : 23 / Pour : 23 / Contre : 0

10 | QUESTIONS DIVERSES ET PROCHAINES RENCONTRES

▶ **ÉTUDE SUR LES POTENTIELS FONCIERS EN DENTS CREUSES**

Le Président rappelle que des entretiens, avec chaque maire du Doubs central, se tiendront entre le 3 et le 14 décembre prochain avec l'ADU. Il s'agit de poursuivre l'étude sur le recensement des potentiels foncier en dents creuses de toutes les communes. Il explique que suite à ce travail, chaque commune disposera d'une fiche communale qu'elle pourra réutiliser lors de l'élaboration ou la révision de son document d'urbanisme.

Le Président demande aux maires de se rapprocher des services présents ce soir pour le faire.

▶ **APPEL À PROJETS « ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE »**

Le PETR annonce que la candidature du PETR à l'appel à projets lancé par l'Agence Française de la Biodiversité pour la réalisation d'un « Atlas de la Biodiversité Communale » n'a pas été retenue. Il précise que néanmoins, des discussions vont se poursuivre avec la LPO pour établir une convention pour la réalisation de cette étude qui était inscrite au budget 2018.

▶ **APPEL À PROJETS « VOIES CYCLABLES »**

Le Président annonce que 3 communes (L'Isle sur le Doubs, Sancey et Pays de Clerval) et la CC des 2 Vallées Vertes ont été retenues le cadre d'un appel à projets portant sur l'aménagement de voies cyclables lancé par le Conseil Départemental du Doubs.

Il explique que les dossiers ont été travaillés en corrélation avec les orientations définies dans le SCoT et les stratégies développées avec leurs programmes de revitalisation respectifs. Le Président indique que chaque collectivité retenue devrait percevoir entre 141 000 et 150 000 € pour mener à bien les opérations d'ici les 3 prochaines années.

▶ **SCHEMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)**

Le Président indique que le 8 novembre dernier se sont tenus à Besançon des ateliers de travail concernant l'élaboration du SRADDET. Il explique que ces derniers visaient à proposer des premières règles (prescriptions) qui pourraient être intégrées dans ce document de planification.

Le Président rappelle que le suivi de l'élaboration de ce schéma est important car le SCoT Doubs central devra être compatible avec les orientations définitives du SRADDET. Il annonce qu'au vu des derniers ateliers, il conviendra d'être vigilant à l'évolution des débats, aux premières règles en matière de mobilité et de consommations d'espaces qui pourront avoir des impacts importants pour le territoire.

Monsieur GUGLIELMETTI demande si les enveloppes pour les CEE/TEPCV ont été sacralisées.

Le Président fait ressortir que tous les dossiers n'ont pas encore été analysés et qu'un point sera fait lors du prochain comité syndical.

Monsieur GUILLOZ abonde en ce sens en rappelant que l'objectif du PETR est de ne pas perdre d'argent.

Monsieur PIQUARD intervient pour indiquer qu'il a participé la veille à une réunion des maires ruraux où il a été indiqué qu'un projet de loi était en préparation concernant les recettes liées à la vente des bois communaux. Il s'agirait que les montants dus soient perçus par l'ONF directement qui reverserait ensuite à la commune. Monsieur PIQUARD demande aux membres du comité syndical de suivre l'actualité et de se mobiliser si tel est le cas.

Après avoir demandé à l'assemblée s'il y avait des questions complémentaires, le Président clôt la séance à 22h00.